



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 192-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.267

Déposée le : 02.09.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Les VERT-E-S (Vanoni, Zollikofen) (porte-parole)
Les VERT-E-S (Lindegger, Roggwil)
Les VERT-E-S (de Quervain, Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.09.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Situation de la biodiversité dans le canton de Berne : il est urgent d'analyser la situation et d'agir

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'exposer la situation de la biodiversité dans le canton de Berne et d'établir sa responsabilité particulière à l'égard des espèces et des biotopes suisses prioritaires ;
2. de démontrer qu'il est nécessaire d'agir pour préserver la biodiversité et la promouvoir davantage dans le canton, ses régions et ses communes ;
3. d'analyser et, le cas échéant, de renforcer l'efficacité des mesures et instruments existants ;
4. de chiffrer intégralement les moyens humains et financiers nécessaires au respect des obligations constitutionnelles et légales, et de débloquer ces ressources.

Développement :

« Le canton et les communes protègent la faune et la flore ainsi que leurs biotopes. » C'est en ces termes que l'art. 31, al. 4, de la Constitution du canton de Berne définit un mandat en vigueur depuis près de 30 ans (depuis le 1^{er} janvier 1995) qui a introduit remarquablement tôt la biodiversité en tant que champ d'action étatique sur la scène politique. La loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), qui couvre une partie de ce domaine et qui n'a quasiment pas été modifiée sur le fond depuis son entrée en vigueur, est presque aussi ancienne. Précisément, dans le contexte de sa révision partielle qui est en cours et qui repose sur une analyse purement juridique de la situation de départ, il est impératif de dresser un état des lieux matériel de la biodiversité dans le canton de Berne, des résultats obtenus ces 30 dernières années en vertu du mandat constitutionnel, et des objectifs qui restent à atteindre.

À ce stade, un tel état des lieux de la biodiversité et des actions à entreprendre dans le canton de Berne s'avère nécessaire, si ce n'est impératif, pour une seconde raison : « les mesures déjà prises ne suffisent pas à enrayer son recul (perte de biodiversité) ». En posant ce constat factuel il y a deux ans et demi dans son Message au Parlement, le Conseil fédéral a ouvert la joute politique autour de l'initiative sur la biodiversité. Quelle que soit l'issue de la votation le 22 septembre 2024, le diagnostic cité montre qu'il est urgent de déterminer si et comment la nécessité de mesures complémentaires à l'échelle nationale répond à un besoin dans le canton de Berne. De toute manière, que le peuple approuve ou rejette cette initiative, la démarche aura permis de poser des jalons fondamentaux et durables en matière de politique de la biodiversité au niveau fédéral.

Le cadre général des efforts à réaliser au niveau cantonal et communal en matière de biodiversité sera donc également posé. Pour définir la direction à prendre et l'envergure de la tâche, il convient cependant de déterminer où en est la biodiversité aujourd'hui dans notre grand canton aux paysages variés et quelles actions devront être entreprises à l'avenir pour la préserver et en assurer une meilleure promotion.

Actuellement, il manque des bases claires, synthétiques, facilement consultables et à jour pour avancer. À la différence de la Confédération et de certaines communes, le canton ne dispose d'aucun rapport complet récent relatif à la situation de la biodiversité. Même si les trois parties de la stratégie de biodiversité¹ décidée par le Conseil-exécutif entre 2015 et 2019 sont parsemées d'indications et d'estimations utiles tirées des recherches menées à l'échelle de la Suisse, ce document n'offre pas une vue d'ensemble systématique qui tienne compte également des évolutions de la dernière décennie (principalement causées par le réchauffement climatique devenu plus pernicieux qu'auparavant).

En ce qui concerne la nécessité d'agir, le Conseil-exécutif a déjà reconnu en 2016, dans la stratégie de biodiversité (2^e partie), qu'il existait de longue date des « lacunes majeures de mise en œuvre ». En 2018 et en 2020, en dépit d'améliorations, il a été contraint de reconnaître à nouveau des manquements choquants (cf. interpellations 206-2018 et 151-2020) qu'il impute « principalement aux ressources » et largement à un « manque de ressources financières ». Pour remédier à cette situation, il faudrait investir plusieurs fois les montants actuels alloués à la protection de la nature dans le canton de Berne. Concrètement, il faudrait « au moins doubler les moyens » pour parvenir à mettre en œuvre le mandat légal de manière satisfaisante.

Il est vrai que ces constatations peu rassurantes ont conduit le canton de Berne à débloquer des ressources supplémentaires, en particulier humaines, et à élaborer des mesures, notamment sur le plan de la conception et de la planification. Néanmoins, il n'existe à ce jour aucune vision d'ensemble permettant de déterminer si la mise en œuvre lacunaire constatée à plusieurs reprises perdure et, le cas échéant, dans quelle mesure. Par ailleurs, il est nécessaire de déterminer si les offices compétents disposent à ce jour de suffisamment de personnel pour réaliser les tâches nécessaires et pour poursuivre la construction de l'infrastructure écologique (en particulier Office de l'agriculture et de la nature [OAN], Office des forêts et des dangers naturels, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, laboratoire cantonal).

Le rapport d'activité 2022 du service de la promotion de la nature de l'OAN signale qu'il existe un « risque accru de burn-out » dû à l'inadéquation croissante entre volume de travail et ressources disponibles, et que par ailleurs le manque de personnel empêche justement de solliciter des moyens fédéraux dont pourrait disposer le canton de Berne. Ces déclarations à elles seules imposent de clarifier la situation dans le cadre de l'état des lieux demandé. En outre, les exigences de la présente motion sont susceptibles de contribuer à l'une des déclarations de planification relatives au programme gouvernemental de législature 2023-2026 adoptées par le

¹ <https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/umwelt/biodiversitaet/biodiversitaetskonzept-kanton-bern.html>

Grand Conseil : « *Le canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat et de la biodiversité ; [...] [il] prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique* ».

Motivation de l'urgence : le mandat constitutionnel de promotion de la biodiversité fête ses 30 ans, la votation populaire fédérale sur l'initiative pour la biodiversité est sur le point de poser des jalons fondamentaux, et nous sommes à mi-parcours du programme gouvernemental de législature 2023-2026 et des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil ; pour ces trois raisons, il est grand temps de pouvoir se prononcer sans délai sur la présente proposition de dresser un état des lieux afin que ce dernier soit ensuite élaboré rapidement et qu'il reste du temps pendant la législature actuelle pour mener les actions qui s'avéreront nécessaires.

Destinataires

– Grand Conseil